

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

le

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.**

**2011 DASES 24** : Signature d'un avenant n°3 à la convention passée avec l'INSERM (Délégation Régionale Paris 6) pour l'attribution d'une subvention en faveur de l'équipe de recherche médicale dirigée par Jean-Christophe PONCER. Annuité 2011. Montant : 70.000 euros.

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29/30 septembre 2008 (2008 ASES 118) , notamment son article premier autorisant le Maire de Paris à signer, avec l'INSERM, une convention de financement de 4 années en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail portant sur " la plasticité des réseaux GABAergiques corticaux et l'épilepsie ";

Vu l'article 2 de la même délibération attribuant une première subvention de 96 900 euros à l'INSERM (D.R Paris 6) au titre de l'année 2008 ;

Vu la convention conclue entre les signataires le 04 Novembre 2008, notamment son article 7 prévoyant la passation d'un avenant annuel ;

Vu la délibération du 19-20 Octobre 2009 (DASES 41), ainsi que le 1<sup>er</sup> avenant annuel signé le 10 décembre 2009, ayant permis à l'INSERM (D.R Paris 6) de recevoir la subvention conventionnelle 2009 ;

Vu la délibération du 27-28 Septembre 2010 (DASES 17) ainsi que le 2<sup>ème</sup> avenant annuel, signé le 24 Novembre 2010, ayant permis à l'INSERM (D.R Paris 6) de recevoir la subvention conventionnelle 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose de soumettre à l'INSERM (D.R Paris 6), l'avenant conventionnel annuel (N° 3) permettant de confirmer l'octroi de la subvention prévue au titre de 2011 en vue d'achever la recherche entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>è</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée pour 2011 à l'INSERM (Délégation Régionale Paris 6), 127 avenue Ledru Rollin (11<sup>e</sup>) (Tiers : X 04391), afin de permettre à l'équipe de Jean-Christophe PONCER, de terminer ses travaux de recherche sur "la plasticité des réseaux GABAergiques corticaux et l'épilepsie" .

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention du 04 Novembre 2008 avec l'INSERM.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.